

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

Vu la décision N° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°02-09-2021 du 16 septembre 2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande reçue en date du 07 septembre 2022 par laquelle la société CLEMENCON FRERES 30580 Navacelles, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de réaliser des travaux : Elagage des platanes en bord de départementale RD14 RD103 et RD1 du 9 au 30 septembre 2022.

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La Société CLEMENCON FRERES est autorisée à occuper le domaine public communal afin réaliser des travaux : Elagage des platanes en bord de départementale RD14 (PR23.200 à PR24.000), RD103 (PR3.500 à PR 3.700) et RD1 (PR13.600 à PR14.140) du 9 au 30 septembre 2022.

Article 2 : A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1, la circulation s'effectuera en demi-chaussée par feux tricolores.

Article 3 : La Société CLEMENCON FRERES sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Article 4 : La Société CLEMENCON FRERES est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 5 : L'entreprise devra prévenir le responsable des Services Techniques au 06 19 01 47 50 ainsi que la Police Municipale au 04 30 06 53 10, 48 heures avant toute intervention, ainsi qu'à la fin des travaux pour vérification.

Article 6 : Le chantier sera signalé de jour conformément aux prescriptions prévues par l'instruction interministérielle (Intérieur, Travaux Publics) sur la signalisation routière.

Article 7 : La Société CLEMENCON FRERES sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), KCI (route barrée), KD22 (déviation).

Article 8 : L'entreprise doit fournir impérativement un numéro de téléphone portable

Article 9 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Monsieur Clemencon 06 09 08 37 64

Article 10 : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T. aux services publics concernés : SDEI, France Télécom, ERDF, GRDF, BRL... (Liste non limitative).

Article 11 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 12 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 13 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 14 : Ampliation sera adressée :

- au permissionnaire
- À la communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières
- Tango Bus

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac le 09/09/2022

André OLIVÉ

Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux

Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :

DECLARATION D'OUVERTURE DE CHANTIER

N°, date, tampon du gestionnaire

Personne déclarant le chantier : **CLEMENÇON Michel**
 Représentant légal de : **SPE CLEMENÇON**
 Situé à : **30550 NAUVELLES**

Déclare vouloir engager les travaux suivants :
 Nature : **Entretien des plantations**
 Dont le maître d'ouvrage est : **CG30**

Les travaux sont autorisés (P.C., D.T., art. 49/50, Permission de voirie) : N° du

Les travaux sont localisés :
 Route n° **RD 103** de **PA 3500 à PA 3700** et de **CAUSSE** / **Arde Mmes**
 P.R. du **RD 14** de **PA 23,200 à PA 24,000** et de **Langlade**
 Sens de : **RD 1** de **PA 13,600 à PA 14,100** et de **S. Courte**
 Lieu dit :
 Commune : **CLAMENSAC**

Cadre réservé au gestionnaire de la voirie

Période de réalisation des travaux :
 Début **9/09/22** Fin **30/09/22**

Horaires de travail :
 Début **8h00** Fin **17h00**

Les restrictions de circulation souhaitées sont :

Limitation de vitesse ¹	110	90	70	<u>50</u>	km/h
Interdiction de dépassement ¹		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
Circulation alternée sur ²		100 mètres			
Basculement de circulation ¹		<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non		
Neutralisation de voie ¹		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
Rétrécissement de voie ¹		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
Interruption de la circulation		<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non		
Interdiction de stationner		<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non		
Déviation (attention si Oui : chantier non courant)		<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non		
Chantiers mobiles		<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non		
Autres mesures souhaitées ³ :					

- Je soussigné, m'engage à établir et maintenir en état la signalisation temporaire en conformité avec les dispositions réglementaires (huitième partie du livre I sur la signalisation routière).
- Je déclare maintenir le chantier dans son type « chantier courant » dont je connais la définition.
- Je déclare avoir pris connaissance de l'arrêté permanent relatif aux chantiers courants⁴ et du cahier de recommandations dont je détiens un exemplaire.

Fait à **NAUVELLES**
 Le **5/9/22**

Le représentant de mon entreprise qui peut être appelé de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour ce chantier est :

CLEMENÇON M
06 09 08 37 64
 Téléphones : **0609 08 37 64**
 Télécopie :

¹ Cocher la mention utile
² Indiquer la longueur
³ Compléter
⁴ dont une copie sera disponible sur le chantier

Cordialement
 Clemenson Michel
 06 09 08 37 64

RE: Demande d'ouverture

Olive Andre <andre.olive@mairie-clarensac.fr>

Mer 07/09/2022 13:58

À : Secretariat Police Clarensac <secretariat.police@mairie-clarensac.fr>

Accord pour cette demande d'arrêté d'élagage des platanes

De : Secretariat Police Clarensac <secretariat.police@mairie-clarensac.fr>

Envoyé : mercredi 7 septembre 2022 09:13

À : Olive Andre <andre.olive@mairie-clarensac.fr>

Objet : TR: Demande d'ouverture

Pour avis

Cordialement

Yassif

Police Municipale

De : clemencon dict <clemencon.dict@gmail.com>

Envoyé : mercredi 7 septembre 2022 10:04

À : Secretariat Police Clarensac <secretariat.police@mairie-clarensac.fr>

Objet : Demande d'ouverture

Bonjour,

Ci-joint demande de police de roulage.